



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 FEVRIER 2024

Le 29 février 2024 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 21 février 2024.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absentes excusées : 4 Procurations : 4

Andrée PICCININI procuration à Régis MENSLER
Isabelle DUSCH procuration à Virginie FOURNIER
Peggy BRUM procuration à Patricia DOSSMANN
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

Etaient absentes : 2

Caroline ROBERT-SINNIG
Cynthia MATHIEU

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

N°1/2024 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour deux agents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents de la collectivité sont victimes de faits répréhensibles, et qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle.

La collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter,

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et permettre la réparation de leurs préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

L'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée aux agents,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°2/2024 - Organisation du temps scolaire - reconduction de la semaine de quatre jours

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable des Conseils des Ecoles Extraordinaires courant décembre pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2024,

VU le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable des Conseils des Ecoles pour un renouvellement de la semaine de quatre jours pour une période maximum de trois ans dès la rentrée 2024,

Considérant que la dernière dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024,

Il est demandé à la commune, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Pour rappel, cette organisation du temps scolaire sur 4 jours est acceptée sous certaines conditions, les journées ne doivent pas dépasser 6 heures et les demi-journées 3 heures 30 pour des semaines de 24 heures.

Pour préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant, et par la confirmation officielle des conseils des écoles qui se sont déroulés courant décembre 2023, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Monsieur GASPARELLA précise que, selon certaines études, cette organisation ne serait pas dans l'intérêt des enfants. Une organisation sur 4,5 jours serait ce qu'il y a de plus adéquat, selon les experts.

Monsieur le Maire indique qu'il ne porte pas de jugement sur l'intérêt des enfants, mais considère que c'est aux parents de juger de l'intérêt de leurs enfants et de savoir ce qu'il y a de mieux pour eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de maintenir la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°3/2024 - Bien vacant et sans maître - chapelle des Vignes – parcelle cadastrée section B n°2483/0171- incorporation dans le domaine privé communal

Vu les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisant les modalités et procédures d'acquisition de ces biens,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, réformant les procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 6 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 55/2023 en date du 7 juillet 2023 constatant que le bâtiment dit « Chapelle des Vignes » érigé sur le terrain cadastré section B n° 2483/0171 sis sur le ban de la commune de Marange-Silvange, satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le bâtiment dit « Chapelle des Vignes » érigé sur le terrain cadastré section B n° 2483/0171 sis sur le ban de la Commune de Marange-Silvange n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal n° 55/2023 en date du 7 juillet 2023 ci-dessus mentionné,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Monsieur COQUIN précise que Madame MORVRANGE souhaite que la chapelle reste un lieu culturel. Elle ne prend pas part au vote, étant membre du Conseil de Fabrique.

Monsieur COQUIN souhaite connaître la taille de la parcelle en question. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'environ 2 m autour de la chapelle, mais que les parcelles attenantes appartiennent à la commune et indique que la volonté de la Mairie est bien de valoriser le lieu et le monument, de le protéger juridiquement et de le mettre en valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'incorporer le bâtiment dit « Chapelle des Vignes » érigé sur le terrain cadastré section B n° 2483/0171 sis sur le ban de la commune de Marange-Silvange, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- précise que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Madame Fabienne MORVRANGE ne prend pas part au vote.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 26 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 26 |
| Pour | : | 26 |
| Contre | : | 0 |

N°4/2024 - Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - CCPOM

En 2023, la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du pays Orne Moselle (CCPOM) pour les exercices 2016 et suivants.

Elle résume la situation ainsi qu'il suit : « Située dans le département de la Moselle au nord de Metz, la CCPOM a été créée en 2000. Avant le retrait de la commune de Roncourt début 2022, elle regroupait 13 communes et 52 842 habitants.

Située sur un territoire durement affecté par la crise de la sidérurgie, la CCPOM œuvre à sa redynamisation dans le cadre de sa compétence développement économique et touristique. Elle a notamment participé à la création de la société publique locale (SPL) Destination Amnéville et a également initié un projet de reconversion de friches industrielles en créant le syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne avec la communauté de communes Rives de Moselle.

La situation financière de la communauté de communes ne suscite pas d'inquiétude particulière, même si le niveau de son autofinancement se dégrade à compter de 2021. L'endettement reste contenu. La CCPOM a peu investi sur la période, à hauteur de 1,1M€ par an en moyenne sur 7 ans. Elle est dotée d'une trésorerie pléthorique, représentant 2,5 années de charges courantes, alors qu'aucun programme d'investissement n'a pour l'heure été établi.

La chambre a formulé huit rappels du droit et cinq recommandations.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de Communauté de Communes du Pays Orne Moselle à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPOM pour les exercices 2016 et suivants.

N°5/2024 - Débat d'orientation budgétaire

Une présentation du ROB a été effectuée en séance par Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire résume les grandes lignes du DOB 2024 :

- nous dégageons aujourd'hui, un excédent cumulé de 1,8 millions d'euros,
- pas de hausse des impôts locaux pour la 20^{ème} année,
- une baisse de la dette de la commune, nous sommes inférieurs aux statistiques départementales, régionales et nationales,

- nos dépenses progressent de 3,40 %, moins vite que l'inflation, alors que nos recettes de fonctionnement progressent de + 15 %, ce qui nous laisse des marges de manœuvre liées à une vraie discipline, un vrai contrôle budgétaire, opéré au quotidien par l'ensemble des équipes.

Un nouveau projet de ville « 24-28 » sera présenté à la population en réunion publique sur nos projets :

- cœur de quartier Marange,
- cœur de quartier Silvange,
- sécurisation des principaux axes de communication,
- l'école à côté de l'école, conforter les parcours culturels d'apprentissages des enfants,
- un travail et des engagements autour de la transition écologique, de l'environnement, du développement durable, de notre patrimoine et de nos infrastructures (terrain de foot, city stade, pumptrack...).

Tout cela s'organise autour d'un phasage sur 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2024 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur GASPARELLA demande des nouvelles de l'agence postale. Il souhaite également savoir si le terrain synthétique est aux normes Européennes. Et enfin, concernant le lotissement du Clos du Bord de Forêt, il s'interroge sur les résultats financiers projetés sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que, concernant l'agence postale, l'appel d'offres est en ligne et le projet continue en collaboration avec la CCPOM, qui ouvrira une agence France Services.

Sur la question du terrain synthétique, il sera composé de fibres et de sable et sera conforme à la réglementation.

Concernant le lotissement du Clos du Bord de Forêt, une offre d'habitats seniors sera proposée, mais aussi aux jeunes ou aux personnes handicapées, avec des hypothèses de gains estimés à 2 millions d'euros, une fois le lotissement viabilisé et les parcelles vendues. Ces chiffres devront être confirmés ces 5 prochaines années.

Monsieur COTRELLE félicite la ville pour la rédaction du document, et s'interroge sur les priorisations des objectifs. Des études concernant la réalisation du pumptrack sont inscrites, aussi, il souhaite savoir quand les travaux seront réalisés.

Monsieur le Maire explique que deux city stades et un pumptrack seront réalisés après études d'implantation et de faisabilité (6 à 8 mois). La commune mettra en route, ensuite, les travaux d'infrastructures.

Monsieur COTRELLE souligne les besoins d'équipement pour les plus jeunes.

Concernant Silvange, il indique que le problème de circulation à double sens est toujours présent sur la route qui mène à la Ruche, et souhaite savoir si une réflexion est prévue sur le sujet au sein des projets de ville.

Monsieur le Maire précise que des réflexions sont en cours, notamment dans les comités citoyens, et que ces questions seront abordées.

Monsieur COTRELLE questionne Monsieur le Maire sur l'aspect minéral de la trémie (peu de végétal – crainte îlot de chaleur) et le futur marché.

Monsieur le Maire précise son attachement à la végétalisation de l'endroit. Il précise que des érables seront posés et arrosés grâce aux sources de la commune. Des aménagements complémentaires seront envisagés (coquelicots...). L'inauguration aura lieu le 31 mai 2024.

Le marché arrive le 3 avril 2024 (les mercredis de chaque semaine), avec une douzaine de commerçants, des circuits courts, locaux et uniquement alimentaires. La capacité d'accueil peut évoluer.

Concernant les lotissements, Monsieur COTRELLE s'interroge sur la commercialisation des anciens lotissements.

Monsieur le Maire précise que, la rue de la Barge mise à part, il reste un terrain au Clos du Rucher (lié à une annulation de vente), un terrain rue Mère Térésa (sous compromis) et un terrain rue Albert Schweitzer qui va être vendu prochainement.

Monsieur COQUIN demande des nouvelles du bassin de rétention.

Monsieur le Maire indique que c'est en cours avec la CCPOM et réaffirme sa volonté de mise en œuvre des travaux.

Monsieur COQUIN demande qui paie les dispositifs de sécurisation des rues principales.

Monsieur le Maire indique que c'est à la charge de la commune, avec des subventions AMISSUR.

Monsieur COTRELLE précise enfin que les lignes électriques devant l'école La Rousse posent problème lorsque les bus passent.

Monsieur le Maire indique que des mesures seront prises.

Le Conseil prend acte que le débat a bien eu lieu.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

N°6/2024 - Convention relative à la création de deux passages piétons au niveau du giratoire RD112F/RD52A sur la route départementale n° 112F à Marange-Silvange

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention relative à la création de deux passages piétons au niveau du giratoire RD112F / RD52A, sur la route départementale n° 52A, doit intervenir entre le Département de la Moselle et la commune.

Cette convention autorise la commune à occuper le Domaine Public Départemental.

Le Département assurera la gestion ultérieure et l'entretien de la chaussée de la Route Départementale, hors balises, signalisations horizontale et verticale spécifiques aux passages piétons.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet (cheminement piétonnier, balises, signalisations horizontale et verticale spécifiques aux passages piétons...) seront à la charge de la commune.

La commune prévendra l'Unité Technique Territoriale de l'Eurodépartement de la Moselle préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pour la création de deux passages piétons au niveau du giratoire RD112F / RD52A, sur la route départementale n° 52A.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°7/2024 - Contrat de partenariat entre la Ville de Marange-Silvange et la société UX KEY INTERNATIONAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société UX KEY SAS sise au 2 rue Thomas Edison 57070 METZ, maison-mère et présidente de UX KEY INTERNATIONAL, édite une solution informatique permettant d'analyser l'expérience utilisateurs de logiciels (la « Solution UX KEY ») et réalise à ce titre des travaux de recherche en UX Design qui nécessitent l'étude de cas réels qui lui sont apportés par sa filiale UX KEY INTERNATIONAL. Le Partenaire édite quant à lui sa propre solution informatique et voudrait améliorer sa compréhension de ses utilisateurs.

Sur ces bases, la ville et UX KEY INTERNATIONAL souhaitent établir ensemble un partenariat dont les prestations réciproques sont indivisibles et interdépendantes, et pour lequel chacune des parties dispose notamment du niveau de compréhension, de compétence et de connaissance suffisant.

Il est proposé l'installation d'une balise de capture sur le site de la ville qui permettra de compiler les éléments nécessaires aux travaux de recherche ; en échange de l'acquisition des éléments ainsi produits, des rapports mensuels seront fournis sur une durée de 15 mois.

Un règlement financier de 15 x 800 euros HT, soit 12 000 euros HT, correspondant à l'utilisation des données de notre site nous sera versé. Cette recette sera intégrée dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe également qu'aucune de ces informations ne permettra d'identifier une personne ou un utilisateur. Il n'y a pas de collecte de données personnelles à caractère privé au sens de la définition officielle selon la RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de partenariat avec la société UX KEY INTERNATIONAL.

| | | | |
|--------------------|---|----|-------------------|
| Présents | : | 23 | |
| Votants | : | 27 | |
| Abstentions | : | 1 | (Valentin COQUIN) |
| Suffrages exprimés | : | 26 | |
| Pour | : | 26 | |
| Contre | : | 0 | |

N°8/2024 - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Système de vidéoprotection implantation de caméras supplémentaires

Monsieur le Maire informe que la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune.

A ce jour, il apparaît opportun d'étendre le périmètre du dispositif actuel. En effet, ce dispositif a pour objectifs :

- de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- de dissuader la délinquance,
- de surveiller les lieux,
- de mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population, aménagement urbain, protection des bâtiments.

La ville souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéoprotection avec l'implantation de 7 nouvelles caméras : allée du Bataclan, rue Simone Veil, angle de la rue République/Vallée, angle de la rue Tessin/Vallée, rond-point de Jailly et rue de la Barge.

Pour accompagner le financement de cette opération, les cofinancements sont possibles auprès de la Région Grand Est.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 37 673 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|
| Mise en place de caméras supplémentaires destinées à la vidéosurveillance | 37 673 € HT | Subvention FIPD 40 % | 15 069 € HT |
| | | Subvention Région 30 % | 11 302 € HT |
| | | Autofinancement | 11 302 € HT |
| TOTAL | 37 673 € HT | TOTAL | 37 673 € HT |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°9/2024 - Demande de subvention au titre du FIPD 2024 – Système de vidéoprotection implantation de caméras supplémentaires

Monsieur le Maire informe que la ville s'est engagée à développer l'installation de la vidéoprotection dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la commune.

A ce jour, il apparaît opportun d'étendre le périmètre du dispositif actuel. En effet, ce dispositif a pour objectifs :

- de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- de dissuader la délinquance,
- de surveiller les lieux,

- de mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population, aménagement urbain, protection des bâtiments.

La ville souhaite mettre en œuvre son extension de système de vidéoprotection avec l'implantation de 7 nouvelles caméras : allée du Bataclan, rue Simone Veil, angle de la rue République/Vallée, angle de la rue Tessin/Vallée, rond-point de Jailly et rue de la Barge.

Pour accompagner le financement de cette opération, les cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 37 673 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|------------------------|--------------------|
| Mise en place de caméras supplémentaires destinées à la vidéosurveillance | 37 673 € HT | Subvention FIPD 40 % | 15 069 € HT |
| | | Subvention Région 30 % | 11 302 € HT |
| | | Autofinancement | 11 302 € HT |
| TOTAL | 37 673 € HT | TOTAL | 37 673 € HT |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre du FIPD,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

N°10/2024 - Demande de subvention au titre du fonds vert – Etude de faisabilité - Plan de restauration écologique des quatre écoles de Marange-Silvange (Bâtiments + végétalisation des cours)

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite s'engager dans un plan de restauration écologique des quatre écoles de la ville.

Pour ce faire, la ville a besoin d'une étude de faisabilité afin de procéder à un plan de restauration écologique des écoles (2 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires) tant sur le plan du bâti (chauffage, isolation, panneaux photovoltaïques...) que sur la végétalisation des cours d'écoles.

Cette étude permettra à la ville de programmer les travaux de rénovation énergétique des quatre écoles afin de pouvoir faire des économies significatives en termes d'énergie.

La végétalisation des cours d'école permettra de lutter contre le réchauffement climatique mais également à enrichir la biodiversité.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 7 400 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Etude de faisabilité | 7 400 € HT | Subvention Fonds Verts 50 % | 3 700 € HT |
| | | Autofinancement 50 % | 3 700 € HT |
| TOTAL | 7 400 € HT | TOTAL | 7 400 € HT |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre des Fonds Vert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°11/2024 - Demande de subvention au titre du fonds vert – Travaux de restauration écologique des écoles maternelles Félix Midy et La Rousse de Marange-Silvange (Bâtiments + végétalisation des cours)

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite s'engager dans un plan de restauration écologique des deux écoles maternelles de la ville.

Les travaux porteront sur le bâti (étanchéité, menuiseries, isolation, ventilation, chauffage...) ainsi que sur la végétalisation des cours d'écoles.

Ces travaux permettront à la ville de pouvoir faire des économies significatives en termes d'énergie.

La végétalisation des cours d'école permettra de lutter contre le réchauffement climatique mais également à enrichir la biodiversité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 622 255 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Travaux | 1 622 255 € HT | Subvention Fonds Verts 80 % | 1 297 804 € HT |
| | | Autofinancement 20 % | 324 451 € HT |
| TOTAL | 1 622 255€ HT | TOTAL | 1 622 255 € HT |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre des Fonds Vert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Fin de séance à 21h45.

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services

Marange-Silvange, le 1^{er} mars 2024

LE MAIRE :

Yves MULLER

